

Le bureau communautaire s'est réuni le 12 mai 2016, à 18h00, sous la présidence de M Christian Calvez, Président.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour.

En préambule, Christian Calvez accueille Grégory Breton, directeur finances et ressources humaines et adjoint du directeur général des services, ainsi que Ronan Allain, technicien bassin versant, qui sera sous l'autorité de la responsable environnement.

1- Lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une étude préalable à la restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Aber-Benoît

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) s'est engagée sur un nouveau contrat de bassin versant de l'Aber-Benoît sur la période 2015-2021. Ce contrat ainsi que son plan de financement ont été approuvés par le Conseil de communauté en date du 22 octobre 2015.

Le volet milieux aquatiques « cours d'eau » développé dans ce contrat vise à répondre à l'objectif d'amélioration de la continuité et de la morphologie des cours d'eau. Cependant, avant de mener toutes interventions, la réalisation d'une étude préalable est nécessaire. Celle-ci permettra de connaître de façon précise l'état des cours d'eau du territoire et les pressions qu'ils subissent, ainsi que les actions à mener pour atteindre le bon état écologique.

La consultation vise à réaliser une étude hydro-morphologique des cours d'eau du territoire afin de mettre en place un programme d'actions opérationnel dans le cadre du volet milieux aquatiques du contrat de bassin versant de l'Aber Benoît 2015-2021.

Le démarrage de l'étude est prévue pour juin-juillet 2016. La prestation se déroulera sur une période maximale de 10 mois. L'étude commencera à compter de la date de notification du marché public à procédure adaptée. La date butoir de finalisation de l'étude est avril 2017.

Unanimité du bureau.

2- Programme d'actions et plan de financement du contrat de Bassin Versant Aber-Benoît – Année 2016

Le projet de contrat de Bassin Versant de l'Aber-Benoît ainsi que son plan de financement sur la période 2015-2021 ont été approuvés par le bureau communautaire du 29 janvier 2015, puis le conseil communautaire du 22 octobre 2015.

Pour l'année 2016, le programme d'actions est le suivant :

- Informer et former par des actions d'éducation à l'environnement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication
- Organiser les conditions d'une gouvernance efficace en animant le projet de territoire
- Mieux comprendre pour mieux agir en suivant la qualité des eaux du BV et évaluer les actions mises en œuvre
- Réduire la pollution des eaux continentales et de la frange littorale (*nitrites, bactériologie, produits phytosanitaires et autres polluants*)
- Maintenir des milieux aquatiques vivants

Le montant prévisionnel des dépenses pour le programme d'actions 2016 est de 173 950 €. Le total des aides financières sollicitées s'élève à 124 885 € TTC.

Unanimité du bureau.

3- Evolution du régime indemnitaire des agents de catégories B et C de la CCPA

La collectivité a engagé une réflexion visant à l'actualisation du régime indemnitaire des agents, dont les objectifs sont :

- Instauration d'une prime de pénibilité avec substitution des primes de sujétions « véhicules lents »

Cette prime a vocation à prendre en considération la pénibilité physique de certaines fonctions. Un montant de 600 € brut par an est proposé. Cette prime de pénibilité se substitue aux primes de sujétions « véhicules lents » versées aux agents du service voirie. Les autres agents bénéficiaires sont les adjoints techniques du service de la répurgation et des déchèteries. L'attribution de cette prime n'est pas cumulable avec les primes de technicité et d'encadrement.

- Instauration d'une prime de technicité

La prime de technicité est instaurée pour renforcer la valorisation et la maîtrise de niveaux de compétences. Un montant de 600 € brut pour les agents de catégorie B et 200 € brut pour les agents de catégorie C de la filière administrative et de la filière technique est proposé. Le versement s'effectuera une fois par an, en lien avec la manière de servir de l'agent, la possibilité d'un versement au mois de juin, sur proposition de la direction, est retenue. Les autres conditions de versement de cette prime, notamment celles liées à l'absentéisme, sont identiques à celles appliquées pour le versement de la part variable. L'attribution de cette prime n'est pas cumulable avec les primes de pénibilité et d'encadrement.

- Instauration d'une prime d'encadrement

La finalité de cette prime est de valoriser les contraintes d'encadrement. Les bénéficiaires de cette prime sont les agents relevant du grade d'agent de maîtrise encadrant, à minima, 8 agents permanents. Le montant de la prime s'élève à 1200 € brut annuel. Le versement est mensuel à hauteur de 100 € brut. Pour les agents de maîtrise encadrant un nombre de 1 à 7 agents, le montant de la prime s'élève à 600 € brut annuel. Le versement est mensuel à hauteur de 50 € brut. L'attribution de cette prime n'est pas cumulable avec les primes de technicité et de pénibilité.

- Instauration d'une prime de remplacement

Cette prime sera versée aux agents assurant temporairement une mission normalement assurée par son responsable hiérarchique sur une durée minimum de 4 semaines effectuées consécutivement. L'attribution se fera à la discrétion de la direction en fonction de la situation, de l'importance de la mission confiée et de la nécessité du service. Le montant serait de 100 € brut mensuel soit 25 € brut la semaine (toute semaine commencée étant acquise). Cette prime est cumulable avec celles de pénibilité, de technicité et d'encadrement.

Suite à la demande de la Vice-Présidente chargée de l'environnement, le service des espaces naturels sensibles bénéficiera également de la prime de pénibilité.

Unanimité du bureau.

4- Attributions des subventions au titre de l'animation et de la promotion du territoire pour l'année 2016

Unanimité du bureau pour les subventions suivantes :

- Arz er Chapeliou : 2000€
- La joie de courir : 2000€
- Championnats de Bretagne de l'avenir : 1500€
- Tour du Pays des Abers : 1500€
- Maison des Abers : 1500€

5- Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) - Présentation et validation de la méthodologie

A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes deviendra entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

En conséquence, il convient d'arrêter les critères d'identification des ZAE et de convenir d'une méthodologie sur les modalités de ces transferts.

La première étape va consister en la mise en conformité des statuts de la communauté.

Dans un second temps, il faudra procéder à l'analyse de l'état des éléments composant le transfert (état des lieux voirie, espaces verts, signalétique, recensement de l'éclairage public et des contrats en cours, des terrains communaux restant à commercialiser, etc) ainsi que l'analyse des coûts d'exploitation, des fonctions techniques et l'évaluation des travaux d'investissement.

Voici le calendrier prévisionnel :

- Finalisation du travail d'analyse au mois de mai.
- Projet de modification statutaire en juin 2016.
- 1ère réunion de la CLECT au second semestre 2016.
- Délibération sur les modifications des statuts pour le 15 décembre 2016.
- Arrêté préfectoral avant le 1^{er} janvier 2017.
- Prise de compétence au 1^{er} janvier 2017.
- Evaluation des charges transférées (calendrier spécifique).

Le bureau prend acte de ces informations.

6- Diagnostic voirie – Convention constitutive de groupement de commande

La Communauté de Communes, lors de son bureau du 03 mars 2016, a rappelé la nécessité de passer un marché public de prestation intellectuelle portant réalisation d'un diagnostic des voiries communales, une estimation et une programmation pluriannuelle de travaux.

Il est proposé propose aux membres du bureau d'approuver une convention constitutive de groupement de commande avec ces caractéristiques, différentes des conditions initiales du 03 mars 2016.

Unanimité du bureau.

7- Propositions de modifications de l'organisation de la collecte des ordures ménagères

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 apporte diverses adaptations et simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Il donne obligation aux collectivités en charge de la collecte des déchets, d'assurer une collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte à porte dans les agglomérations de plus de 2000 habitants.

Cette obligation ne s'applique pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalent à ceux de la collecte en porte à porte.

Après consultation de sa population par le biais de réunions publiques en décembre 2014, la C.C.P.A a fait le choix de mettre en place une collecte en conteneurs enterrés, semi enterrés ou aériens en complément de la collecte déjà existante en bacs individuels en porte à porte.

Les conteneurs sont mis en place sur chaque commune, sur la base d'un point minimum par commune.

En application du décret 2016- 288 du 10 mars 2016, il est proposé de :

- supprimer la collecte hebdomadaire des particuliers qui ne représentent plus que 1 % des habitations.
- d'équiper, en substitution des bacs individuels, les entrées et sorties de lotissements de conteneurs semi-enterrés ou enterrés pour les OM, les recyclables et le verre.

Unanimité du bureau.

8- Suppression du dispositif de participation aux transports scolaires pour l'année 2016-2017

Le bureau communautaire en date du 9 juin 2011 a institué une aide forfaitaire par enfant domicilié dans une commune de la CCPA et transporté dans une école ou collège de la communauté, ce dispositif d'aide a été pérennisé par une seconde délibération du bureau communautaire en date du 06 juin 2013. Cette subvention est versée directement aux transporteurs délégataires.

La chambre régionale des comptes, dans le cadre de son rapport provisoire concernant l'examen de la CCPA pour la période 2011/2014 a émis une observation sur le fait qu'aucune convention n'ait été passée entre les transporteurs et la CCPA. De plus, les subventions n'ont pas vocation à payer les factures d'une entreprise, prestataire de service.

En conséquence, afin de prendre en considération l'observation de la chambre régionale des comptes, il est proposé d'abroger les deux délibérations sus-visées et donc de mettre un terme à ce dispositif d'aide à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Unanimité du bureau.

9- Questions diverses

Néant

Informations générales :

- point sur les travaux MDL
- information générale sur les marchés publics
- acquisition de matériel de voirie
- distribution des nouveaux bacs OM (Tréglonou et Coat-Méal)